

| |
|--|
| <p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021 Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).</p> |
|--|

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents :

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Jean-Michel ABARNOU, Jean-Michel GUENEUGUES, Florent BEGOC, Jean-Claude SACCOCCIO, Steven LE MOIGNE, Jean-François BRULEY, Loïc RAULT, Michel MARC, Christophe LE GAL.

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBault, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Claire Andrée LABRIERE, Elise QUINQUIS, Martine LE PERSON, Cécile SOLINSKI (arrivée à 19h), Marie Thérèse GARRET, Annie TALANDIER, Sylvie PODEUR, Amélia CURD.

Procuration :

M. Cyril BELLO à M. Philippe MEON,
M. Alain CRIVELLI à M. Bernard LE BIS,
Mme Claire-André LABRIERE à Mme Frédérique CLECH,
M. Florian MOREL à Mme Viviane GODEBERT,
Mme Françoise FOLL à M. Loïc RAULT.

M. Loïc RAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Il est demandé par Mme le Maire l'ajout d'une délibération concernant la désignation d'un membre de la commission de contrôle communale des listes électorales. Approbation à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 1 : Composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**
- **Délibération 2 : Désignation des membres des commissions municipales : remplacement de Mme Toquet**
- **Délibération 3 : Désignation d'un membre de la commission de contrôle communale des listes électorales**

- **Délibération 4 : Garantie d'emprunt pour la société Brest Métropole Habitat**
- **Délibération 5 : Décision modificative : budget communal**
- **Délibération 6 : Admission en non-valeur**
- **Délibération 7 : Convention de mise à disposition pour la Ligue de Bretagne de Football**
- **Délibération 8 : Cession d'un chemin communal pour l'aménagement du lotissement de Landelennoc**
- **Délibération 9 : Demande de subvention matériel informatique crèche**
- **Délibération 10 : Convention SKED pour l'initiation au breton à la crèche**
- **Délibération 11 : Convention PEdT / plan mercredi**
- **DECISIONS DU MAIRE**

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 1 : Composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission.

Cette commission a été créée par une délibération du 13 mai 2008 par le Conseil municipal de Locmaria-Plouzané.

A l'unanimité, le Conseil municipal procède à la définition de la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire, qui est président de droit,
- des représentants issus du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 6 dont 5 sièges pour Locmaria une énergie commune et un siège pour Locmaria un nouveau cap. Les personnes suivantes sont désignées : Jean-Michel Abarnou, Annie Talandier, Jean-François Bruley, Marie-Thérèse Garret et Michel Marc,
- des représentants de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

Le Conseil municipal décide de nommer Annie Talandier référente Handicap au sein de la commune.

Délibération 2 : Désignation des membres des commissions municipales : remplacement de Mme Toquet

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) dispose :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Mme Toquet a donné sa démission. Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'elle soit remplacée par Mme Curd au sein des commissions dans lesquelles Mme Toquet siégeait (cf tableau de la composition des commissions en annexe).

Délibération 3 : Désignation d'un membre de la commission de contrôle communale des listes électorales

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) dispose :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est décidé de nommer M. Michel Marc en tant que membre titulaire de la commission de contrôle communal des listes électorales pour remplacer M. Fabien Ropars, démissionnaire.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération 4 : Garantie d'emprunt pour la société Brest Métropole Habitat

La Société Brest Métropole Habitat sollicite la garantie de la commune pour un prêt qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction du lotissement de Landélennoc à hauteur de 14 000 euros pour financer la relance des chantiers de construction et de réhabilitation ayant subi des retards ou des arrêts à cause de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

La commission finances-rh réuni le 7 septembre 2021, a rendu un avis favorable pour cette garantie d'emprunt.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°121047 constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération 5 : Décision modificative : budget communal

Afin de faire face à certains engagements de dépenses, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget communal selon le tableau ci-dessous.

| Dépenses de fonctionnement | | | | | | |
|----------------------------|-----------|---|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---|
| ARTICLES | | LIBELLES | CREDITS VOTES AU B.P. + DM n° 1 | NOUVELLES PROPOSITIONS | NOUVEAUX MONTANTS BUDGETAIRES | |
| 6811 | | Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles | 339 422,00 | 38 500,00 | 377 922,00 | Augmentation des crédits nécessaires à la constatation des amortissements 2021. Cette augmentation fait suite à l'intégration de l'état de l'actif des budgets annexes dans le budget communal. |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | 678 924,00 | -38 500,00 | 640 424,00 | Equilibre de la section de fonctionnement par la réduction de l'autofinancement prévisionnel. |
| | | TOTAL GENERAL | | 0,00 | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Recettes d'investissement | | | | | | |
| ARTICLES | OPERATION | LIBELLES | CREDITS VOTES AU B.P. + DM n° 1 | NOUVELLES PROPOSITIONS | NOUVEAUX MONTANTS BUDGETAIRES | |
| 28128 | | Autres agencements et aménagement de terrains | 30 442,00 | 11 500,00 | 41 942,00 | Augmentation des crédits nécessaires à la constatation des amortissements 2021. Cette augmentation fait suite à l'intégration de l'état de l'actif des budgets annexes dans le budget communal. |
| 28132 | | Immeubles de rapport | 43 396,00 | 23 000,00 | 66 396,00 | |
| 28188 | | Autres immobilisations corporelles | 100 227,00 | 4 000,00 | 104 227,00 | |
| 021 | | Virement de la section de fonctionnement | 678 924,00 | -38 500,00 | 640 424,00 | Equilibre de la section d'investissement par la réduction de l'autofinancement prévisionnel. |
| | | TOTAL GENERAL | | 0,00 | | |

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

Délibération 6 : Admission en non-valeur

Pour cause d'insolvabilité d'un administré, la trésorerie n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour une valeur totale de 4 625,25 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour cette admission en non-valeur.

TRAVAUX

Délibération 7 : Convention de mise à disposition pour la Ligue de Bretagne de Football

Par une délibération du 2 décembre 2019, la commune a formulé une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour financer la création d'un club house pour les associations sportives occupant les terrains de football.

La subvention a été attribuée pour un montant de 12 000 euros sur les 50 712,20 € HT de travaux.

Afin de finaliser cette demande de subvention, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition (en annexe) avec la Ligue de Bretagne de Football ainsi que le District de football du Finistère.

Convention en annexe.

URBANISME

| |
|--|
| Délibération 8 : Cession d'un chemin communal pour l'aménagement du lotissement de Landelennoc |
|--|

M. Kerouanton (SARL P2MV), lotisseur, a sollicité la commune pour la cession d'une parcelle appartenant au domaine privé communal.

Le domaine privé communal constitue la catégorie par défaut, puisqu'il regroupe, outre certains biens précis (chemins ruraux, bois et forêts, immeubles de bureau), tous les biens de la commune qui ne répondent pas aux conditions d'entrée dans le domaine public, à savoir, l'affectation à l'usage direct du public ou au service public et aménagement à cet effet.

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'aliénation d'un bien du domaine privé d'une collectivité territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit déterminer les conditions et les modalités de la vente et, sauf pour les communes ne dépassant pas 2000 habitants, être spécialement motivée (nature, superficie, localisation et structure du bien vendu). L'acquéreur et le prix de vente doivent également être précisés.

La parcelle concernée est la parcelle AZ DP et représente une surface de 119 m² dans le nouveau lotissement de Landelennoc. L'objectif de cette acquisition est de l'intégrer à une parcelle, ce morceau de chemin se retrouvant isolé entre plusieurs parcelles dans le cas contraire.

La valeur de cette parcelle a été estimée par les services de France domaine à 1500 euros (avis rendu le 09/09/2021). Il est rappelé qu'une marge d'appréciation de 10% peut être envisagée.

Avec 6 abstentions et 23 votes pour, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour la cession de la parcelle cadastrée AZ DP ;
- Fixe le prix de cession à 1 650 euros ;
- Autorise le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout acte se rapportant à cette cession.

ENFANCE JEUNESSE

Délibération 9 : Demande de subvention matériel informatique crèche

Afin d'équiper l'équipe de direction de la crèche d'un ordinateur portable pour remplacer l'actuel, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de la CAF, à hauteur de 80% du montant de l'acquisition.

Le coût du matériel informatique est de 1352 euros HT (1622,40 euros TTC).

Plan de financement :

| Coût du matériel | Aide financière de la CAF (80%) | Reste à charge pour la commune |
|-------------------------|--|---|
| 1352,00 euros HT | 1081,60 euros HT | 270,40 euros HT |

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cette demande de subvention.

Délibération 10 : Convention SKED pour l'initiation au breton à la crèche

Pour mémoire la commune a signé en 2008, la charte Ya d'ar Brezhoneg (oui au breton) avec l'Office de la langue bretonne, en vue de promouvoir et développer la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

La certification pour le niveau 1 a été obtenue le 14/10/2009.

La commune de Locmaria-Plouzané a demandé sa certification pour le niveau 2 de la charte, et est dans l'attente de son acceptation par l'Office de la langue bretonne.

La commune souhaite demander la certification pour le niveau 3. Cinq nouvelles actions doivent être engagées pour cela. Il est proposé les actions suivantes :

- Action 15. Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article à mettre dans le bulletin municipal, diffusion des affiches...),
- Action 33. Profiter du recensement pour savoir combien de personnes parlent breton dans la commune,
- Action 47. Mettre en place un groupe de travail transversal (composé d'élus et agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte « Y'a d'ar Brezhoneg »,
- Action 48. Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances...),
- Action 51. Mettre en place des séances d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, RAM...).

Aussi, afin de mettre en place l'action n°51, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association SKED pour proposer 30 heures d'initiation à la langue bretonne aux enfants de la crèche Les Lutins au travers de comptines, chants et jeux.

Le montant de cette convention (en annexe) est de 1 302 euros pour la période comprise entre septembre 2021 et juillet 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

| |
|---|
| Délibération 11 : Convention PEdt / plan mercredi |
|---|

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26-11-2018 relative à la mise en œuvre du plan mercredi.

Dans un contexte national où 87 % des communes sont revenues à une organisation du temps scolaire (Ots) sur 4 jours, l'objectif du plan mercredi est de restaurer, maintenir ou développer une offre éducative sur la journée du mercredi. Le plan mercredi, mis en place en 2018, par les ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et celui de la Culture, vise à offrir aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) un appui pédagogique et financier.

Les objectifs du plan mercredi sont de :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et aux sports ;
- Réduire les fractures territoriales et sociales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Pour mémoire, la Commune de Locmaria détient le label plan mercredi depuis septembre 2018. Il arrivera à terme à la fin du mois de septembre 2021.

Le soutien financier de la Caf prend la forme d'une bonification de la prestation de service ordinaire (Pso) versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement labélisés plan mercredi et développant des heures nouvelles le mercredi. Les heures nouvelles font référence à une augmentation de l'activité de l'Alsh du mercredi, et donc du nombre d'actes ouvrant droit (Aod), qui peut être due :

- À la création d'un ALSH ;
- À une hausse de la fréquentation d'enfants ;
- Et/ou à une extension de la durée de fonctionnement de l'Alsh sur la journée (mise en place d'une offre le mercredi matin en plus du mercredi après-midi).

« Quelle que soit la date de signature du plan mercredi, sont considérées comme heures éligibles à la bonification plan mercredi, toutes les heures nouvelles développées sur le temps

du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018, quelle que soit l'organisation du temps scolaire (passage à 4 jours ou maintien à 4,5 jours). » Pour calculer le droit annuel à la bonification, est retenu le nombre d'heures d'accueil supplémentaires (= heures nouvelles) comparativement à l'année de référence, à savoir 2017.

Pour être éligible au plan mercredi, il est nécessaire de remplir trois conditions cumulatives :

- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi ;
- Organiser un accueil de loisirs périscolaire déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi (en annexe).

L. Rault indique que des faiblesses sont indiquées dans l'annexe du PEdT, il faudra peut-être revoir les priorités parmi les nombreux projets menés. Cela fera l'objet de débats au sein de la commission municipale.

A l'unanimité le Conseil municipal :

- Renouvele l'engagement plan mercredi ;
- Approuve et s'engage à respecter la charte qualité plan mercredi ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au plan mercredi et au projet éducatif territorial (PEdT).

DECISION DU MAIRE

DECISION du 12 juillet 2021-05 Attribution marché Acquisition d'un tracteur pour les services techniques

Le marché de fournitures n°LOM21-02 « Acquisition d'un tracteur pour les services techniques » est passé avec :

- L'entreprise SERVIPRO pour un montant de 105 600 euros TTC avec une reprise de matériel à hauteur de 8 000 euros TTC (le prix total s'élève donc à 97 600 euros TTC).

Information de Mme le Maire, 2 événements en octobre :

- *3 départs en retraite (Laurence Béquart, Roger Coatanéa, Annie Coat)*
- *Cérémonie en l'honneur de Pauline Coatanéa*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,
Viviane GODEBERT.